

VERIMATRIX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit

10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

EXPERTEA AUDIT

60, Boulevard Jean Labro
13016 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale

Verimatrix

Rond Point du Canet
Impasse des Carrés de l'Arc
13590 Meyreuil

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Verimatrix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d’affaires

Risque identifié :

Verimatrix commercialise des logiciels, des éléments de propriété intellectuelle et des services. Les principes comptables relatifs à chaque type de chiffre d’affaires sont décrits dans la note 2.(d) de l’annexe aux comptes annuels.

Le revenu lié aux ventes de services hébergés par abonnement, aux ventes de services hébergés sur les équipements du client ainsi qu’aux prestations de maintenance est étalé linéairement sur la durée du contrat ; or ces ventes sont issues de contrats multiples conclus avec des conditions différentes ce qui accroît le risque d’erreur.

En outre, le revenu issu des redevances variables repose sur des estimations de la société dans la mesure où le volume des ventes réalisées par les clients n’est pas encore confirmé au moment de la clôture des comptes.

Par ailleurs, nous considérons qu’il existe un risque que le revenu soit comptabilisé à tort ou sur une période comptable inappropriée pour le flux de revenu issu de la vente de licences. En effet compte tenu du caractère immatériel de la vente de ces biens, les contrôles relatifs à la preuve de leur transfert au client, et de manière générale de séparation des exercices, pourraient être plus facilement contournés ou défaillants.

Au regard des risques décrits ci-avant, nous avons considéré la reconnaissance du revenu comme un point clé d’audit.

Notre réponse :

Nous avons évalué la conception et testé l’efficacité des contrôles relatifs au processus de comptabilisation du chiffre d’affaires mis en place par Verimatrix afin d’apprécier s’ils permettent de prévenir des ajustements significatifs.

Nous avons testé un échantillon de transactions pour chaque type de chiffre d’affaires en examinant les contrats, factures, paiements clients, confirmations internes des informations de téléchargement de licences envoyées au client, preuves d’acceptation du client (uniquement lorsque prévue au contrat) ainsi que les confirmations périodiques des clients dans le cas des redevances de licences, afin de vérifier que les revenus ont été comptabilisés conformément aux principes comptables décrits dans les notes aux comptes annuels.

Nous avons testé les transactions effectuées à des dates proches de part et d'autre de la clôture afin de vérifier que le chiffre d'affaires a été comptabilisé sur le bon exercice.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues par Verimatrix pour les revenus provenant de redevances variables, par :

- Entretien avec les opérationnels et la direction financière afin de comprendre le processus de remontée et de validation des informations commerciales détenues par la direction commerciale ;
- Contrôle des modèles d'estimations retenues (pertinence et exactitude du calcul) ;
- Comparaison des estimations avec les montants réels facturés sur le trimestre suivant (à réception de la confirmation client) sur un échantillon de transactions.

Nous avons demandé des confirmations de soldes/transactions aux clients les plus significatifs ; nous avons rapproché les réponses aux confirmations reçues avec la comptabilité pour vérifier notamment l'exactitude du chiffre d'affaires comptabilisé et sa comptabilisation sur le bon exercice. Quand la confirmation n'a pas été obtenue, nous avons réconcilié le chiffre d'affaires avec le contrat, la facture et nous avons vérifié le paiement s'il a été reçu.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié :

Les immobilisations financières figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour 132,7 millions d'euros représentent 82% de l'actif. Elles sont principalement constituées de titres de participation et créances rattachées pour 132,6 millions d'euros.

Les titres de participations et créances rattachées sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et les créances rattachées à des participation à leur valeur nominale. Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels lorsque la valeur de l'actif net comptable est inférieure à la valeur des titres, ces titres et ces créances rattachées font l'objet d'un test de dépréciation afin de déterminer la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est principalement basée sur des projections de trésorerie actualisées. En raison de sa taille, du nombre limité de ses clients et de la nature de ses activités, il peut être difficile pour Verimatrix de faire des projections fiables et les données réelles peuvent différer significativement des objectifs fixés (la variation de l'hypothèse de chiffre d'affaires pour un client donné peut avoir un impact significatif sur les projections globales).

Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participations et créances rattachées comme un point clé d'audit dans la mesure où la valeur d'utilité repose fortement sur le jugement de la direction.

Notre réponse :

Nous avons effectué un examen critique de la mise en œuvre des tests de dépréciation des titres de participation et créances rattachées. Nous avons notamment :

- Apprécié la fiabilité du processus d'estimations en examinant le processus budgétaire et les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- Évalué la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction présentées au conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;

- Apprécie la cohérence des principales hypothèses par comparaison avec les performances passées ;
- Analysé la sensibilité de la valeur d'utilité aux hypothèses principales ;
- Apprécie le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué en relation avec le taux de rémunération que les acteurs du marché exigeraient actuellement de cette activité.
- Apprécie le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Verimatrix par votre assemblée générale du 19 juin 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 juin 2017 pour le cabinet Expertea Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption (dont 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet Expertea Audit dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Experte Audit



Cyril Vernier

Comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023

BILAN

ACTIF en milliers d'euros	Note			31 décembre	31 décembre
		Brut	Amortissements et provisions	2023	2022
				Net	Net
Immobilisations incorporelles	3.1	8 980	3 896	5 084	5 168
Immobilisations corporelles	3.1	907	592	315	316
Immobilisations financières	3.2	141 704	8 993	132 710	146 197
Actif immobilisé		151 590	13 481	138 109	151 682
Stocks		-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-	-	1
Créances clients	3.4	1 967	242	1 725	1 469
Autres créances	3.4	6 845	-	6 845	5 378
Disponibilités	3.5	15 994	-	15 994	12 735
Actif circulant		24 806	242	24 564	19 583
Charges constatées d'avance	3.11	122	-	122	297
Ecart de conversion actifs	3.12	1 099	-	1 099	1 772
Comptes de régularisation		1 222	0	1 222	2 070
TOTAL ACTIF		177 618	13 722	163 895	173 334

PASSIF en milliers d'euros			31 décembre	31 décembre
			2023	2022
Capital	3.6		34 214	34 214
Prime d'émission et d'apport	3.6		79 900	79 900
Réserve indisponible	3.6		9 960	9 960
Report à nouveau	3.6		(562)	9 382
Résultat	3.6		(6 163)	(9 944)
Capitaux propres			117 349	123 512
Provisions pour risques et charges	3.7		1 469	2 200
Emprunts et dettes financières divers	3.4		31 168	32 377
Avances et acomptes reçus	3.4		25	25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.4		795	808
Dettes fiscales et sociales	3.4		736	1 344
Autres dettes	3.4		7 407	6 792
Dettes			41 600	43 547
Produits constatés d'avance	3.11		1 729	1 244
Ecart de conversion passifs	3.12		3 217	5 031
Comptes de régularisation			4 946	6 275
TOTAL PASSIF			163 895	173 334

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	17 683	17 837
Reprises sur dépréciations et provisions	6	47
Transferts de charges	-	4
Autres produits	0	1
Total produits d'exploitation	17 689	17 889
Achats matières et marchandises	-	-
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	21 933	21 704
Impôts taxes et versements assimilés	123	82
Salaires et traitements	2 043	2 861
Charges sociales	829	1 124
Dotations aux amortissements et dépréciations		
- Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	202	512
- Sur actifs circulants : Dotations aux dépréciations	0	0
Dotations aux provisions	16	0
Autres charges	428	550
Total charges d'exploitation	25 573	26 832
RESULTAT D'EXPLOITATION	(7 884)	(8 943)
Produits financiers de participations	0	281
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 881	2 471
Autres intérêts et produits assimilés	624	57
Reprises de provisions	1 772	-
Différences positives de change	928	1 486
Total produits financiers	7 206	4 295
Dotations aux provisions	1 099	723
Intérêts et charges assimilés	3 969	2 926
Différences négatives de change	396	1 365
Total charges financières	5 463	5 014
RESULTAT FINANCIER	1 743	(719)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	95	37
Reprises de provisions	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	4
Total produits exceptionnels	95	40
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	31
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	167	291
Total charges exceptionnelles	167	322
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(72)	(282)
Impôt sur les bénéfices	(51)	(0)
RESULTAT NET COMPTABLE	(6 163)	(9 944)

Notes annexes aux comptes annuels

Le bilan, avant répartition du résultat de l'exercice, présente un total de 163 895 milliers d'euros et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, un chiffre d'affaires de 17 683 milliers d'euros, pour une perte de 6 163 milliers d'euros. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. Informations générales sur la Société

1.1 Informations générales et faits caractéristiques de l'exercice

Verimatrix (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») conçoit, développe et commercialise des solutions de sécurité logicielle qui protègent les contenus, les applications et les objets connectés.

Historiquement connue sous le nom d'Inside Secure, la Société a été rebaptisée Verimatrix suite au vote des actionnaires le 24 juin 2019 et consécutivement à l'acquisition de la société Verimatrix, Inc. le 28 février 2019.

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé Euronext à Paris sous le code Isin FR0010291245.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social se situe Impasse des Carrés de l'Arc – Rond-point du Canet à Meyreuil (13590), France.

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 17 avril 2024.

Les OCEANE portant des intérêts à un taux nominal annuel de 6% émises au pair le 29 juin 2017 et le 5 septembre 2017 et ont été remboursées au pair le 29 juin 2022 pour un montant total de 17,5 millions de dollars.

La Société a procédé en janvier 2023 à un remboursement anticipé partiel de l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital pour un montant de 2,0 millions de dollars.

Au 30 septembre 2023, la Société n'a pas respecté le ratio de minimum d'EBITDA au cours des douze derniers mois glissant de l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital.

Au 31 décembre 2023, ce covenant n'était toujours pas respecté.

A la suite du non-respect de ce covenant à la clôture, la Société a présenté le montant de la dette financière Apera Capital en dettes financières courantes pour un montant de 24,4 millions de dollars.

Mi-avril 2024, la Société a obtenu du fonds Apera Capital une dérogation (« waiver ») dans le cadre du non-respect du ratio de minimum d'EBITDA pour le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023. Les termes de cet accord prévoient :

- La mise en place d'un nouveau ratio de minimum d'EBITDA ;
- La diminution du minimum de liquidité à respecter à \$6 millions de dollars (contre 7,5 millions de dollars) ;
- La réalisation d'un remboursement partiel en 2024 de \$6.5 millions de dollars en juillet 2024.

Ces nouveaux covenants liés à la dette privée de 24,4 millions sont applicables jusqu'à l'échéance de la dette.

Cf. notes 3.4 et 5.5.

Le 13 juillet 2022 puis le 25 octobre 2022, la Société a souscrit deux emprunts bancaires « Prêt Participatif Relance (PPR) » pour un montant total de 7,300 milliers d'euros (voir note 3.4).

2. Règles et méthodes comptables

(a) Principes comptables et conventions générales

Les comptes sociaux de Verimatrix sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changement de méthodes au cours de l'exercice

La Société n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(b) Monnaie de présentation

L'essentiel des transactions d'achats et de ventes de la Société est réalisé en dollars américains (« dollars »). Cependant, conformément aux dispositions du Code de Commerce, la Société présente ses comptes sociaux en euros. Le cours de clôture du dollar par rapport à l'euro est passé de 1,0704 dollar pour 1 euro au 31 décembre 2022 à 1,1036 dollar au 31 décembre 2023.

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur la ligne « Produits / (charges) financiers, nets ».

Les pertes et gains de change relatifs aux écarts de change réalisés sur des transactions à caractère opérationnels dénouées sur l'exercice ainsi que l'impact de la réévaluation au taux de clôture des actifs et passifs d'exploitation libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle des sociétés consolidées sont comptabilisés en résultat opérationnel.

Les pertes et gains de change relatifs à des opérations à caractère financier dénouées sur l'exercice ainsi que l'impact de la réévaluation sont comptabilisés en résultat financier.

(c) Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

Conformément aux dispositions de l'article 832-16 du PCG, la Société précise qu'elle n'a pas conclu de transactions avec des parties liées qui ne soient pas aux conditions normales de marché.

On entend par partie liée les principaux actionnaires, les membres de ses organes d'administration et de surveillance.

(d) Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des rabais et des remises.

La Société comptabilise les produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société décrite ci-après.

La Société commercialise des logiciels ainsi que les services associés (support et maintenance) et des logiciels sous forme de service (software-as-a service - SaaS).

Vente de licences d'utilisation de logiciels sans développement spécifique

Le Groupe commercialise des licences « statiques » perpétuelles ou pour une durée pluriannuelle limitée (correspondant à un droit d'utiliser la technologie telle qu'elle existe à la date à laquelle la licence est attribuée) que ses clients intègrent directement dans la conception de leurs produits (logiciels de protection d'applications) ou opèrent à partir de leur propre infrastructure (logiciels accès conditionnels). Lorsque les licences sont vendues sans développement spécifique, le chiffre d'affaires est constaté lors de la cession du droit d'utilisation de la licence.

Vente de services hébergés par abonnement (SaaS)

Les solutions hébergées dans le Cloud proposées aux clients représentent le droit d'accès aux logiciels en tant que service (SaaS) pour lequel le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat d'abonnement.

Vente de services par abonnement hébergés sur les équipements du client

La Société propose des services complets incluant un logiciel, les services de mise en œuvre, les mises à jour régulières, ainsi que les services de support, de suivi et d'analyse associés, pour lesquels le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat d'abonnement.

Redevances

Les redevances correspondent aux revenus provenant de technologies licenciées à certains clients de la Société. Les redevances peuvent être fixes et/ou variables.

Les redevances fixes sont reconnues lorsque l'obligation de performance est réalisée lors du transfert du contrôle qui intervient lors de la mise à disposition du droit d'utilisation au client. Conformément à la norme, pour ce qui est des redevances variables fonction des ventes réalisées par les clients, le revenu est comptabilisé lorsque la vente a été réalisée par le client. Lors de chaque clôture, la Société estime les volumes de ces ventes, sans attendre la réception des confirmations périodiques des clients. S'agissant des redevances variables en fonction des ventes des clients, le Groupe estime les redevances à recevoir sur la base (i) de l'historique des rapports de redevances reçus lors des trimestres précédents et (ii) des informations détenues par la direction commerciale.

Prestations de maintenance

En règle générale, la vente de licences d'utilisation de logiciels est accompagnée d'un contrat de maintenance incluant une prestation de support technique. Les revenus correspondant aux activités de maintenance sont reconnus linéairement sur la période couverte par les prestations, dans la mesure où les prestations sont rendues de façon continue. Lorsque la prestation de maintenance est vendue avec la licence, la portion du prix du contrat qui revient à la partie maintenance est déterminée en tenant compte

à la fois des prix observables sur les renouvellements de maintenance et des prix habituellement pratiqués sur le marché.

Recouvrabilité

Dans le cadre du processus de reconnaissance du revenu, la Société détermine si les créances commerciales sont recouvrables de manière probable sur la base de plusieurs facteurs, et notamment s'il y a eu une détérioration de la qualité du crédit des clients qui pourrait engendrer une impossibilité de revente de ces créances.

Produits constatés d'avance et facturation à établir

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon des termes contractuels mais dont le revenu n'a pas été reconnu sur la période en application des principes décrits ci-dessus.

Les factures à établir comprennent pour 148 milliers de dollars de redevances variables fonction des ventes réalisées par les clients au cours du dernier trimestre 2023. Ces redevances ont été comptabilisées sur la base de rapports de consommation reçus à la date d'arrêté des comptes. Certaines de ces factures ont été établies au cours du premier trimestre 2024.

(d) Immobilisations

1) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont essentiellement composées de droits d'utilisation de licences de logiciels et de coûts de développements en interne d'applications informatiques amortis sur leur durée d'utilité, estimée à trois années.

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Conformément aux stipulations de l'article 214-15 du PCG, la société a procédé à un test annuel de dépréciation des fonds commerciaux, alors même qu'il n'existe aucun indice de perte de valeur. Ledit test a confirmé la juste valeur des fonds commerciaux tel que comptabilisés à l'actif du bilan.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont pratiqués selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens :

- 3 à 5 ans pour le matériel de recherche et développement,
- 3 à 10 ans pour les agencements et aménagements de constructions,
- 3 à 5 ans pour le matériel de bureau,
- 3 à 8 ans pour le mobilier.

3) Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris, le cas échéant, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

4) Dépréciation

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les groupes d'actifs auxquels est affecté un fonds commercial non amorti sont testés au moins une fois par an. Les autres groupes d'actifs ne sont testés que s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

La valeur nette comptable d'une immobilisation est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur actuelle lorsque la valeur nette comptable de l'actif est significativement supérieure à sa valeur actuelle estimée. Elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable du fonds commercial. Le montant résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur le fonds commercial est définitive.

La Société examine les indices suivants :

- indices externes : la valeur de marché, les changements importants dans l'environnement technique, économique ou juridique, la variation à la hausse des taux d'intérêt ou de rendement ;
- indices internes : l'obsolescence ou la dégradation physique non prévue initialement de l'actif, les changements importants dans le mode d'utilisation y compris les plans d'abandon de site ou de restructuration du secteur d'activité auquel l'actif appartient, une insuffisance de performances de l'actif par rapport aux prévisions.

Titres de participation et créances rattachées

À toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation, cotées ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. L'approche par l'actif net comptable est retenue pour estimer la valeur d'utilité.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent). Cette approche est fondée sur les règles applicables en matière de liquidation qui prévoient le règlement des dettes avant le remboursement du capital.

La valeur d'utilité est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Cette dernière a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le plan d'affaires sur une période de cinq ans.

L'hypothèse opérationnelle clé utilisée afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs testés est le chiffre d'affaires. Les premières années du business plan sur cinq ans sont pénalisées par la baisse des revenus récurrents qui représentent encore une part significative du chiffre d'affaires du Groupe.

Le taux de croissance annuel est en augmentation progressive sur une période de cinq ans. Le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires ressort à 8,71% sur la période de cinq ans. La structure de rentabilité de Verimatrix est donc basée sur la croissance du revenu récurrent issus des abonnements. En effet, la structure de coûts est composée essentiellement de frais fixes et le taux de marge opérationnelle augmente rapidement une fois le point mort atteint.

Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions est de 11,2% en 2023 (11,8% en 2022). Les flux de trésorerie au-delà de cinq ans ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini de 2,5% (2,04% en 2022). Au 31 décembre 2023, sur la base de ces hypothèses, la société a conclu que la valeur recouvrable des titres de Verimatrix Inc excédait la valeur comptable pour un montant de 4,5 millions d'euros contre 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. La diminution s'explique par la révision à

la baisse de l'évolution du chiffre d'affaires dans le plan stratégique du Groupe sur les 5 prochaines années.

Le plan stratégique à 2028 s'appuie notamment sur la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires récurrent liée aux offres Streamkeeper dans le domaine de l'anti-piratage vidéo et aux offres Threat Defense dans le domaine de la cybersécurité.

La société a réalisé des analyses de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini :

Taux d'actualisation			
Analyse de sensibilité	10,7%	Hypothèse retenue : 11,2%	11,7%
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	12,9 millions d'euros	4,5 millions d'euros	-2,4 millions d'euros
Taux de croissance à l'infini			
Analyse de sensibilité	2,0%	Hypothèse retenue : 2,5%	3,0%
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	-0,7 millions d'euros	4,5 millions d'euros	11,0 millions d'euros
Combinaison taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation			
Analyse de sensibilité	2,0% de taux de croissance à l'infini et 11,7% de taux d'actualisation	Hypothèses retenues : 2,5% de taux de croissance et 11,2% de taux d'actualisation	3,0% de taux de croissance à l'infini et 10,7% de taux d'actualisation
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	-7,3 millions d'euros	4,5 millions d'euros	20 millions d'euros

La société a également procédé à des analyses de sensibilité sur les hypothèses opérationnelles en projetant une baisse du chiffre d'affaires. Une dépréciation dans les comptes annuels de la société serait envisagée à partir d'une baisse de chiffre d'affaires de 3,36% (baisse appliquée sur chaque année du plan stratégique).

5) Actions propres

La Société peut être conduite à détenir ses propres actions, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité (voir note 3.6 ci-après).

Il a été constaté une provision de 363 329 sur les titres rachetés comptabilisée au bilan afin de les ajuster à leur juste valeur compte tenu cours de l'action au 31 décembre 2023 s'élevant à 0,458 euros.

Il n'est pas constaté de réserves affectées à la contrepartie de la valeur comptable des actions détenues par la société elle-même ou par une personne morale agissant pour son compte (PCG art. 833-11/1 et 832-11/1).

(e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, après analyse, au cas par cas, lorsque la valeur recouvrable est jugée inférieure à la valeur comptable.

(f) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pertes sur contrats sont comptabilisées lorsque :

- L'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;

- Il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

(g) Opérations libellées en devises

Comme indiqué précédemment, l'essentiel des transactions d'achats et de ventes de la Société est réalisé en dollars.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur en euros à la date de l'opération.

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Ainsi sont enregistrés en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (telles que les liquidités en devises).

La Société a recours à des opérations de couverture de change pour couvrir son exposition dans sa monnaie fonctionnelle, le dollar contre l'euro.

Ces opérations sont qualifiées de macro-couverture et constituent par conséquent des positions ouvertes isolées. Les pertes et les gains dénoués sur ces opérations sont comptabilisés en résultat financier.

Les pertes et les gains latents à la clôture sont comptabilisés au bilan.

Les dettes, créances et disponibilités figurent au bilan pour leur contrevaletur en euros au cours du dernier jour de l'exercice. La différence résultant de la réévaluation de ces actifs et passifs en devises est portée au bilan dans le poste « Ecart de conversion actifs » ou « Ecart de conversion passifs ».

La valeur d'un instrument dérivé de couverture est considérée comme un actif ou un passif à long terme lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et comme un actif ou un passif à court terme lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont considérés comme des actifs ou passifs à court terme.

(h) Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et la biodiversité

La société essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel dans les états financiers. Cependant du fait de la nature de son activité l'exposition actuelle de la société aux conséquences du changement climatique s'avère limitée.

L'activité de la société ne génère pas de façon significative et directe de pollution de l'eau ou de l'air et n'a pas d'impact sur la biodiversité de la planète.

3. Compléments d'informations relatifs au bilan

3.1 Etat des immobilisations incorporelles et corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles se décomposent de la façon suivante :

Montants bruts en milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentations par achats	Reclassements de postes	Diminutions	31 décembre 2023
Licences et logiciels	4 071	-	-	-	4 071
Relations commerciales	-	-	-	-	-
Fonds commercial	4 909	-	-	-	4 909
Total des immobilisations incorporelles	8 980	-	-	-	8 980
Agencements aménagements des constructions	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	790	117	-	-	907
Total immobilisations corporelles	790	117	-	-	907

Les amortissements se décomposent comme suit :

Montants bruts en milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations	Dotations aux provision	Reprises	31 décembre 2023
Licences et logiciels	3 812	84	-	-	3 896
Relations commerciales	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	3 812	84	-	-	3 896
Agencements aménagements des constructions	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	473	118	-	-	591
Total immobilisations corporelles	473	118	-	-	591

Les valeurs nettes comptables se décomposent comme suit :

Valeurs nettes comptables	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Licences et logiciels	259	175
Relations commerciales	-	-
Fonds commercial	4 909	4 909
Total des immobilisations incorporelles	5 168	5 084
Agencements aménagements des constructions	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	391	315
Total immobilisations corporelles	391	315

3.2 Etat des immobilisations financières

Les immobilisations financières se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentations ou dotations	Diminutions ou reprises	31 décembre 2023
Titres de participation	110 286	-	-	110 286
Creances rattachés à des participations	44 362	-	(13 437)	30 924
Dépôts et cautions versées	20	1	-	21
Autres	451	21	-	473
Immobilisations financières brutes	155 119	22	(13 437)	141 704
Provisions sur titres de participation	(8 630)	-	-	(8 630)
Autres provisions sur immobilisations financières	(291)	(72)	-	(363)
Immobilisations financières nettes	146 197	(50)	(13 437)	132 710

3.3 Etat des crédits-baux

Au 31 décembre 2023, la Société ne dispose pas de contrat de crédit-bail en cours.

3.4 Etat des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances sont les suivantes :

Échéance des créances en milliers d'euros	Montant Brut au 31 décembre 2023	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	30 924	30 924	-
Créances clients	1 967	1 967	-
Autres immobilisations financières	21	21	-
Personnel et comptes rattachés	3	3	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	854	854	-
Taxe sur la valeur ajoutée	126	126	-
Groupe et associés	5 836	5 836	-
Débiteurs divers	27	27	-
Total	39 757	39 757	-

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées du prêt mis en place à l'occasion de la réalisation de l'acquisition de Verimatrix, Inc.

Les échéances des dettes sont les suivantes :

Échéance des dettes en milliers d'euros	Montant Brut au 31 décembre 2023	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	31 168	23 868	5 475	1 825
Groupe et associés	7 391	7 391	-	
Avances et acomptes reçus	25			
Fournisseurs et comptes rattachés	795	795	-	
Personnel et comptes rattachés	400	400	-	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	289	289	-	
Autres impôts et taxes assimilés	46	46	-	
Autres dettes	16	16	-	
Total	40 130	32 805	5 475	1 825

Le détail des emprunts et dettes à plus d'un an sont les suivantes :

Détail des Emprunts et dettes à plus d'un an	Montant au 31 décembre 2023
Emprunt auprès des établissements de crédit	9 378
Emprunt obligataire	21 790
Total	31 168

Les dettes financières comprennent l'emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital, deux PPR que la société a souscrit au cours de l'année 2022, ainsi que, le cas échéant, les découverts bancaires classés en passifs courants.

Emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital

L'emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital le 22 janvier 2019 dans le cadre de l'acquisition de Verimatrix, Inc s'élevait à 54 000 milliers de dollars.

Le terme de l'emprunt est de 7 ans, remboursable in fine en totalité. Les intérêts sont indexés sur le SOFR (anciennement US LIBOR) (sous réserve d'un taux plancher de 2%) majoré d'une marge initiale de 7% susceptible d'être réduite après 12 mois en fonction du niveau de ratio de levier financier net. Afin de réduire son exposition au risque de taux et répondre la Société a mis en place au cours de l'exercice 2019 une couverture de taux.

Après avoir procédé à un remboursement anticipé de 10 000 milliers de dollars en décembre 2019, la Société a procédé à un remboursement anticipé partiel en mars 2021 pour un montant de 15 000 milliers de dollars, le montant résiduel nominal de l'emprunt s'élève en conséquence à 29 millions de dollars au 30 juin 2021. La quote-part de frais d'émission proportionnelle s'est élevée à 488 milliers de dollars et a été comptabilisée en résultat financier au 31 décembre 2021.

En août 2022, la Société a signé un avenant lié à l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital incluant une période non soumise aux covenants initiaux allant de la clôture du 30 juin 2022 au 30 juin 2024. Suite à cet avenant, la Société a procédé en novembre 2022 à un remboursement anticipé partiel pour un montant de 3 000 milliers de dollars.

Durant cette période, le groupe a été soumis à l'obligation de respecter un minimum de liquidité minimum de 7 500 milliers de dollars ainsi qu'un montant minimum d'EBITDA par trimestre. Ces ratios ont été respectés au cours de l'exercice 2022.

Le montant résiduel nominal de l'emprunt s'élève à 26 millions de dollars au 31 décembre 2022.

En janvier 2023, la Société a procédé à un remboursement partiel de 2,0 millions de dollars.

Au 30 septembre 2023, la Société n'a pas respecté le ratio de minimum d'EBITDA au cours des douze derniers mois glissant de l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital. Au 31 décembre 2023, ce covenant n'était pas respecté. A la suite du non-respect de ce dernier à la clôture, la Société a présenté le montant de la dette résiduelle financière Apera Capital en dettes financières courantes pour un montant de 24,4 millions de dollars.

Mi-avril 2024, la Société a obtenu du fonds Apera Capital une dérogation (« waiver ») dans le cadre du non-respect du ratio de minimum d'EBITDA pour le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023. Les termes de cet accord prévoient :

- La mise en place d'un nouveau ratio de minimum d'EBITDA ;
- La diminution du minimum de liquidité à respecter à \$6 millions de dollars (contre 7,5 millions de dollars) ;
- La réalisation d'un remboursement partiel en 2024 de \$6.5 millions de dollars en juillet 2024.

Ces nouveaux covenants liés à la dette privée de 24,4 millions sont applicables jusqu'à l'échéance de la dette.

Cf. note 5.5.

Prêts Participatif Relance (PPR)

Le 13 juillet 2022 puis le 25 octobre 2022, la Société a souscrit deux PPR auprès de deux établissements bancaires pour des montants respectivement de 4,500 milliers d'euros et 2,800 milliers d'euros.

Les deux prêts portent des intérêts fixes jusqu'à leur complet remboursement.

Ils sont amortissables de façon linéaire à l'issue d'une période de différé d'amortissement en capital de quatre années.

3.5 Trésorerie

La trésorerie de la Société s'élève à 15 994 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 12 735 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Liquidités en banques	15 994	12 735
Total	15 994	12 735

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont placés auprès d'institutions financières de premier rang. La direction de la Société surveille la qualité de ses placements et la solvabilité de ses contreparties et estime que son exposition au risque de défaillance de l'une d'entre elles est minime. Par conséquent, la Société considère que son exposition au risque de crédit ou de contrepartie est très faible, voire marginale.

3.6 Variation des capitaux propres et composition du capital social

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Affectation	Autres mouvements	31 décembre 2023
Capital	34 214	-	-	34 214
<i>Nombre d'actions</i>	85 535 147	-	-	85 535 147
<i>Valeur nominale</i>	0,40 €			0,40 €
Primes	79 900	-	-	79 900
Réserves réglementées	9 960	-	-	9 960
Report à nouveau	9 382	(9 944)	-	(562)
Résultat de l'exercice (perte)	(9 944)	9 944	(6 163)	(6 163)
Capitaux propres	123 512	-	(6 163)	117 349

- Le capital a évolué comme suit :

	Capital	Prime d'émission	Prime d'apport	Bons de souscription	Réserve indisponible
A la clôture au 31 décembre 2022	34 214	79 032	461	407	9 960
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Affectation au report à nouveau	-	-	-	-	-
Exercice des options de souscription d'actions	-	-	-	-	-
A la clôture au 31 décembre 2023	34 214	79 032	461	407	9 960

- Les actions gratuites émises par la Société et en cours de validité au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Date d'attribution des actions gratuites	Nombre d'actions gratuites pouvant être définitivement attribuées au 31/12/2022 et nouveaux	Nombre d'actions attribuées définitivement en 2023	Nombre d'actions gratuites perdues au cours de l'année 2023	Nombre d'actions gratuites pouvant être définitivement attribuées au 31/12/2023
19-oct.-21	1,167	-	22	1,145
09-mars-22	230	-	-	230
22-juil.-22	723	-	-	723
08-mars-23	775	-	-	775
31-déc.-23	100	-	-	100
Total	2 995	-	22	2 973

- Les options de souscription d'actions émises par la Société et en cours de validité au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Date d'attribution des options	Nombre d'options attribuées en cours de validité au 31/12/2022	Prix de souscription des options (en €)	Nombre d'action caduques en 2023	Nombre maximum d'actions à souscrire sur levée des options	Nombre des options levées au cours de l'année 2023	Prix de souscription des actions sur levée des options (en €)	Date d'expiration des options
20/02/2013	38 094	Gratuit	(38 094)	-	-	2,66	20/02/2023
27/08/2013	38 099	Gratuit	(38 099)	-	-	2,25	27/08/2023
28/08/2014	38 091	Gratuit		38 091	-	3,87	28/08/2024
16/12/2016	163 351	Gratuit		163 351	-	1,85	16/12/2026
19/10/2017	258 303	Gratuit		258 303	-	2,89	19/10/2027
21/12/2018	14 052	Gratuit		14 052	-	1,54	20/08/2028
17/04/2019	185 000	Gratuit	(45 000)	140 000	-	1,90	01/03/2029
14/10/2019	15 000	Gratuit		15 000	-	2,30	14/10/2029
01/01/2020	100 000	Gratuit	(100 000)	-	-	1,99	01/01/2030
06/04/2021	20 000	Gratuit	(20 000)	-	-	2,64	06/04/2031
Total	869 990		(241 193)	628 797	-		

- Actions propres détenues au 31 décembre 2023 :

Hormis les actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, la Société ne détient pas d'autres actions propres.

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice 2023, le solde du contrat de liquidité était de 109 233 actions au 31 décembre 2023 (206 484 actions propres au 31 décembre 2022). A cette date, la valeur des titres en portefeuille s'élevait à 136 670,64 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2023, soit 0,458 euros par action.

Au 31 décembre 2023, une provision a été passée afin de constater la perte de valeur des actions par rapport à leur valeur d'acquisition, pour un montant de 363 329 euros.

3.7 Etat des provisions

Les provisions pour risques et charges se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	31 décembre 2023
Provisions pour pertes de change	(1 772)	-	-	673	(1 099)
Autres provisions pour risques	(351)	-	-	70	(281)
Provisions indemnités retraites	(77)	(12)	-	-	(89)
TOTAL I	(2 200)	(12)	-	744	(1 469)
Provisions pour dépréciation					
Sur titres de participation	(8 921)	(72)	-	-	(8 993)
Sur comptes clients	(182)	(69)	-	9	(242)
TOTAL II	(9 103)	(141)	-	9	(9 235)
TOTAL GENERAL (I) + (II)	(11 304)	(154)	-	753	(10 704)

Provisions pour pertes de change et indemnités de départ à la retraite

Suite à la recommandation 2013-02 de l'ANC, l'IFRS IC a adopté une position concernant l'attribution d'avantages aux périodes de service. Cette décision porte sur la méthode d'étalement des droits pour le calcul de l'engagement relatif aux prestations versées au départ à la retraite (les gratifications versées au titre des médailles du travail ne sont donc pas concernées par cette décision). En l'occurrence, le régime des indemnités de la Société prévoit un plafond pour les prestations, la Société doit donc étaler la dette sur les dernières années de service du salarié permettant d'atteindre ce plafond (en lieu et place

de l'approche retenue majoritairement en France : un étalement sur la durée totale passée dans la société). L'analyse prend également en compte l'existence de paliers.

Autres provisions pour risques

A la date de clôture, l'entreprise interroge les intervenants en charge des dossiers litigieux afin de connaître le risque auquel l'entreprise est exposée. Tenant compte de ces informations, la direction estime le montant du risque qu'il convient de comptabiliser dans les provisions.

La Société est sujette à des procédures juridiques en relation avec le cours normal des affaires. La direction de la Société considère que les coûts finaux engendrés par ces litiges n'auront pas d'impact négatif significatif sur la situation financière de la Société, sur le résultat des opérations et sur les flux de trésorerie.

Les autres provisions pour risques incluent également les provisions relatives à des procédures prud'homales en cours à la date de clôture.

3.8 Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

3.9 Produits à recevoir

Les produits à recevoir se répartissent comme suit au bilan :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Crédit impôt recherche	854	753
CICE	-	-
Clients factures à établir	426	590
Autres produits à recevoir	-	-
Total	1 279	1 342

3.10 Charges à payer

Les charges à payer se répartissent comme suit au bilan :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs et comptes rattachés	795	808
Dettes fiscales et sociales	736	1,344
Total	1,530	2,152

3.11 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance et les produits constatés d'avance se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges d'exploitation	122	297
Total	122	297

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges courantes d'exploitation engagées et comptabilisées avant leur fait générateur.

Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement à des facturations des maintenances dont le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure que les critères de reconnaissance sont remplis.

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits d'exploitation	1,729	1,244
Total	1,729	1,244

3.12 Ecart de conversion sur opérations en devises

L'écart de conversion sur opérations en devises se détaille comme suit au 31 décembre 2023 :

Nature des écarts en milliers d'euros	Montant actif	Différences compensées par une couverture de change	Provision pour perte de change	Montant passif
Créances	1 099	-	(1,099)	-
Dettes d'exploitation	-	-	-	3 217
Total	1 099	-	(1,099)	3 217

4. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

En 2023, la Société a réalisé 19% de son chiffre d'affaires en Europe (dont 1% en France) et 80% hors d'Europe.

4.2 Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de la Société et du conseil d'administration. Les rémunérations payées au titre des principaux dirigeants sont les suivantes :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
Salaires et traitements	1 040	1 105
Jetons de présence	116	116
Charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions	-	31
Total	1 156	1 252

4.3 Ventilation de l'effectif

L'effectif au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	20	-
Agents de maîtrise et techniciens	2	-
Contrat professionnalisation	-	-
		-
Total au 31 décembre 2023	22	-

4.4 Impôts

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société est fiscalement déficitaire pour 8 471 milliers d'euros, et, au niveau du groupe d'intégration fiscale pour 8 280 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, le report déficitaire est le suivant :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023
Total des déficits restant à reporter avant intégration fiscale de janvier 2011	52 424
Total des déficits restant à reporter avant l'intégration fiscale	52 424
Déficits reportables pour les exercices 2011 à 2016	122 447
Déficits reportables pour l'exercice 2017	1 069
Déficits utilisés au titre de l'exercice 2018	(420)
Déficits utilisés au titre de l'exercice 2019	(6 064)
Déficits reportable au titre de l'exercice 2020	5 424
Déficits utilisés au titre de l'exercice 2021	(2 421)
Déficits reportable au titre de l'exercice 2022	7 511
Déficits reportable au titre de l'exercice 2023	8 280
Total des déficits restant à reporter dans le cadre de l'intégration fiscale	135 826
Total des déficits restant à reporter	188 249

Conformément aux règles et méthodes comptables applicables pour les comptes sociaux des sociétés françaises, la Société ne comptabilise pas d'actifs d'impôts différés sur ce déficit.

- Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 2013, la Société a mis en place une convention d'intégration fiscale avec sa filiale Verimatrix Paris SAS.

4.5 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse de la façon suivante :

Produits Financiers	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits financiers de participations	-	281
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 881	2 471
Différences positives de change	928	1 486
Reprise de provisions pour risques et charges financières	1 772 -	
Intérêts et charges	624	57
Total	7 206	4 295

Charges Financières	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 099	723
Intérêts et charges	3 969	2 926
Différences négatives de change	396	1 365
Total	5 463	5 014
Résultat Financier	1 743	(719)

4.6 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel comprend les produits exceptionnels (reprise sur provisions exceptionnelles, produits exceptionnels sur opération en capital, produits exceptionnels sur opération de gestion) et les charges exceptionnelles (charges exceptionnelles sur opération de gestion, dotations aux amortissements et provisions, charges exceptionnelles sur opération en capital)

Les produits et charges exceptionnels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Produits 2023	Charges 2023	31 décembre 2023, Net	31 décembre 2022, Net
Sur exercice antérieur	-	-	-	6
Sur cession d'immobilisations	-	-	-	4
Sur cession de la division Silicon IP	-	-	-	-
Sur risques et charges exceptionnels	95	(167)	(72)	(291)
Pénalités diverses	-	-	-	-
Total	95	(167)	(72)	(282)

4.7 Transferts de charges

Les transferts de charges ont un caractère d'exploitation et s'élèvent à est nul pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

4.8 Montant des dépenses de recherche et développement

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges en 2023 s'élève à 28 795 euros (34 255 euros en 2022).

5. Engagements financiers et autres informations

5.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt Apera Capital

Dans le cadre du financement de l'acquisition de Verimatrix Inc., la Société a émis en février 2019 un emprunt obligataire souscrit par Apera Capital, fonds de dette privée spécialisé, pour un montant de 54 millions de dollars (voir Note 1).

Le terme de l'emprunt est de 7 ans, remboursable in fine en totalité. Les intérêts sont indexés sur le SOFR (anciennement US LIBOR) (sous réserve d'un taux plancher de 2%) majoré d'une marge initiale de 7% susceptible d'être réduite après 12 mois en fonction du niveau de ratio de levier financier net. Afin de réduire son exposition au risque de taux et répondre la Société a mis en place au cours de l'exercice 2019 une couverture de taux.

Après avoir procédé à un remboursement anticipé de 10 000 milliers de dollars en décembre 2019, la Société a procédé à un remboursement anticipé partiel en mars 2021 pour un montant de 15 000 milliers de dollars, le montant résiduel nominal de l'emprunt s'élève en conséquence à 29 millions de dollars au 30 juin 2021. La quote-part de frais d'émission proportionnelle s'est élevée à 488 milliers de dollars et a été comptabilisée en résultat financier au 31 décembre 2021.

En août 2022, la Société a signé un avenant lié à l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital incluant une période non soumise aux covenants initiaux allant de la clôture du 30 juin 2022 au 30 juin 2024. Suite à cet avenant, la Société a procédé en novembre 2022 à un remboursement anticipé partiel pour un montant de 3 000 milliers de dollars.

Durant cette période, le groupe a été soumis à l'obligation de respecter un minimum de liquidité minimum de 7 500 milliers de dollars ainsi qu'un montant minimum d'EBITDA par trimestre. Ces ratios ont été respectés au cours de l'exercice 2022.

Le montant résiduel nominal de l'emprunt s'élève à 26 millions de dollars au 31 décembre 2022.

En janvier 2023, la Société a procédé à un remboursement partiel de 2,0 millions de dollars.

Au 30 septembre 2023, la Société n'a pas respecté le ratio de minimum d'EBITDA au cours des douze derniers mois glissant de l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital. Au 31 décembre 2023, ce covenant n'était pas respecté. A la suite du non-respect de ce dernier à la clôture, la Société a présenté le montant de la dette résiduelle financière Apera Capital en dettes financières courantes pour un montant de 24,4 millions de dollars.

Mi-avril 2024, la Société a obtenu du fonds Apera Capital une dérogation (« waiwer ») dans le cadre du non-respect du ratio de minimum d'EBITDA pour le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023. Les termes de cet accord prévoient :

- La Mise en place d'un nouveau ratio de minimum d'EBITDA ;

- La diminution du minimum de liquidité à respecter à \$6 millions de dollars (contre 7,5 millions de dollars) ;
 - La réalisation d'un remboursement partiel en 2024 de \$6.5 millions de dollars en juillet 2024.
- Ces nouveaux covenants liés à la dette privée de 24,4 millions sont applicables jusqu'à l'échéance de la dette.

Cf. note 3.4.

5.2 Montant des engagements financiers

Les engagements se détaillent de la façon suivante :

Engagements donnés en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Contrats de location	-	-
Couvertures de change USD/EUR	3 000	3 000
Couvertures de change USD/GBP	-	150
Total	3 000	3 150

5.3 Liste des filiales et participations

Les filiales et participations se détaillent comme suit au 31 décembre 2023 :

Société	Pays	% détenion	Monnaie	Capital	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat	Valeur comptable des titres détenus en k€		Avance consentie (+) reçue (-) en k€	Prêts intragroupe en k€	Dividendes
								brute	nette			
Verimatrix UK Ltd	Ecosse	100%	Livre sterling	-	(6 149)	2 559	478	8 630	-	(159)	5 884	-
Verimatrix Amsterdam BV	Pays-Bas	100%	Euros	18	1 424	1 610	88	4 570	4 570	(625)	2 100	-
Verimatrix Paris	France	100%	Euros	1	195	3 847	210	1	1	(639)	-	-
Verimatrix KK	Japon	100%	Yen	100	4 683	6 092	(320)	1	1	(22)	-	-
Verimatrix, Inc.	Etats-Unis	100%	Dollars US	3 224	45 476	59 452	(5 752)	97 076	97 076	3 460	21 994	-
Verimatrix Hungary	Hongrie	100%	Forint	3 000	13 386	265 068	18 961	8	8	(57)	-	-

5.4 Relations intragroupes

Les opérations intragroupes réalisées au cours de l'exercice avec les sociétés du Groupe se récapitulent de la façon suivante :

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Produits		
Produits d'exploitation	13 577	14 395
Produits financiers	3 881	2 752
Total	17 458	17 147
Charges		
Charges d'exploitation	18 509	18 066
Total	18 509	18 066

Les produits financiers correspondent aux intérêts sur les prêts intragroupes et au versement de dividendes par des filiales. Les charges d'exploitation correspondent principalement aux différents coûts supportés par les filiales et refacturés à la Société conformément aux contrats en vigueur.

5.5 Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Mi-avril 2024, la Société a obtenu du fonds Apera Capital une dérogation (« waiver ») dans le cadre du non-respect du ratio de minimum d'EBITDA pour le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Les termes de cet accord prévoient :

- La mise en place d'un nouveau ratio de minimum d'EBITDA ;
- La diminution du minimum de liquidité à respecter à \$6 millions de dollars (contre 7,5 millions de dollars) ;
- La réalisation d'un remboursement partiel en 2024 de \$6.5 millions de dollars en juillet 2024.

Ces nouveaux covenants liés à la dette privée de 24,4 millions sont applicables jusqu'à l'échéance de la dette.

Cf. note 3.4.

* *
*